



Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, BAUDERE Daniel, CHIVOT Frédéric, DEFENTE Clément, DEFRANSURE Nicolas, DELENCLOS Lorianne, GROSSEMY Julie, HOTTE Anne, LEGRAND Jean-Yves, Jacques LEMOINE, LHERMITE Marie-Thérèse, SALON Jean-Michel, THERON Rémi.

Étaient absentes excusées : Catherine RICHET (pouvoir de vote donné à Jean-Michel SALON), Céline ROGER (pouvoir de vote donné à Jean-Luc HUYON).

Julie Grossemy est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2025

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Proposition de transfert de la compétence alimentation en eau potable à la communauté de communes Somme Sud-Ouest

Le maire informe l'assemblée que la loi n° 2025 – 327 du 11 avril 2025, intitulée « Loi visant à assouplir la gestion des compétences Eau et Assainissement », modifie le cadre de répartition de ces compétences entre les communes et les intercommunalités, offrant ainsi une plus grande souplesse aux collectivités locales.

Ainsi le caractère obligatoire du transfert de la compétence alimentation en eau potable (AEP) au profit de la communauté de communes et les intercommunalités, prévu pour le 1^{er} janvier 2026 est remis en question par l'introduction de cette loi.

Les communes membres de la CC2SO doivent donc se prononcer sur leur volonté de transférer cette compétence au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Dans un souci de cohérence, considérant que la compétence assainissement collectif est déjà entre les mains de la communauté de communes et que cette compétence est liée avec celle de l'alimentation en eau potable, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence alimentation en eau potable à la communauté de communes Somme Sud-Ouest au 1^{er} janvier 2026.

3. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation d'un agent technique de la commune et le recrutement d'un autre agent par voie de détachement.

Le maire propose à l'assemblée de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le maire propose aussi à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif afin de renforcer le secrétariat de mairie au niveau de la communication, de l'état civil et de l'urbanisme pour 20 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 2 octobre 2025 comme ci-dessous.

Cadres d'emploi/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Rédacteur	Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 TNC 20h00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	1 TNC 7h00 et 1 TNC 9h00 1 TC 1 TNC 11h00

4. Convention pour les travaux de voirie sur route départementale

Le marché pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue des clabaudois, la rue du Cdt André Dodart, route de Conty/Edouard-Philogène Wallet et au hameau de Buyon a été lancé.

Concernant les travaux sur routes départementales, une convention technique et financière encadrant a été proposée par l'agence routière départementale et doit être validée par le maire. Cette convention reprend les préconisations de l'agence routière, Jean-Yves Legrand précise que sur route départementale les travaux comprennent la création d'un plateau surélevé au croisement de la route de Conty et de la rue Edouard-Philogène Wallet, la création d'un plateau surélevé au croisement de la route de Conty et la résidence la clé des champs ainsi que la réalisation d'une double écluse sur la rue du Cdt André Dodart.

Il est précisé que pour la grande rue au hameau de Buyon il va être aménagé une chicane à l'entrée du hameau en venant d'Amiens.

Après délibération les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le maire à signer la convention avec le département.

5. Achat de parcelles allée de l'Ecce Homo concernant l'emprise des réseaux publics

En fin d'année 2024, l'entreprise Santerne, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, procérait aux travaux d'effacement des réseaux allée de l'Ecce Homo.

Lors de ces travaux, suivant l'alignement des clôtures, l'entreprise a posé les boîtes de raccordement reliant les habitations au domaine public mais s'est aussi rendue compte de son empiètement sur les parcelles privées. Il est aussi apparu que certains aménagements du réseau d'assainissement collectif étaient aussi disposés sur les propriétés privées.

Les propriétaires ont été informés de la situation et il leur a été proposé le rachat des parties de parcelles ou le passage d'une servitude technique d'utilité publique.

Les propriétaires ont décidé de vendre à la commune leurs parties de parcelles concernées. Cela concerne 106 m² de terrain répartis entre 5 propriétaires et le prix d'achat décidé avec le conseil du notaire de la commune est de 50€/m². Ce qui représenterait pour la commune un coût de 5 300€ sans frais de notaire.

Le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager les démarches pour l'achat des parties de parcelle.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à :

- Se rapprocher d'un notaire
- Procéder à l'achat des parties de parcelles concernées dans les conditions exposées ci-dessus
- Signer tout document afférent ce dossier

6. Convention d'accès aux services de la bibliothèque départementale de la Somme

Le maire expose que le schéma départemental de développement de la lecture adopté par le département de la Somme implique que l'accès aux services de la bibliothèque départementale soit soumis à la signature d'un contrat rappelant les engagements de chacun des signataires.

Ce contrat d'accès définit les modalités de partenariat entre le département et la commune, facilite l'accès de chaque habitant aux ressources départementales via la bibliothèque communale et a pour objectif de développer l'action culturelle et la lecture solidaire ainsi que l'inclusion.

Ouïe l'exposé du maire et après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le contrat.

7. Encaissement de chèques pour le repas du 14 juillet

Le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'encaisser les chèques émis par les personnes extérieures à la commune et qui ont profité du repas du 14 juillet pour un total de 270€.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à encaisser les chèques.

8. Questions et informations diverses

- Jean-Yves Legrand expose que suite à la décision prise par le conseil municipal de vendre le bâtiment situé au 6 rue du Cdt André Dodart et les parcelles attenantes plusieurs agences immobilière ont été contactée pour estimer et fixer un prix de vente. Considérant les estimations présentées le conseil municipal décide de fixer le prix de vente à 300 000€.
- Les chiffres du recensement de la population qui a eu lieu en début d'année ont été transmis par l'INSEE, la commune compte 932 habitants et 436 logements.
- Le maire présente et met à disposition du conseil municipal le rapport annuel TRINOVAL 2024
- La campagne d'enlèvement des betteraves a débuté, toute remarque ou difficulté que pourraient rencontrer les habitants est à remonte à la mairie.
- Jacques Lemoine informe que la taille de la haie du cimetière va être réalisée prochainement par l'entreprise Espace du Val de Noye.
- Un cerisier mort sur la parcelle communale rue de la Fontaine menace de tomber sur une clôture, la demande d'intervention est faite auprès d'un élagueur.
- Jean-Michel Salon indique que le colis des séniors sera remis le 13 décembre, comme l'an dernier salle des associations. Pour les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas se déplacer le colis sera porté à leurs domiciles, 20 couples et 44 personnes seules sont concernées.
- Lorianne Delenclos fait un compte rendu de la dernière réunion du conseil d'école, 130 élèves fréquentent actuellement le regroupement scolaire.

Sans autre question et information, la séance est levée à 21h42.